



ARRÊTÉ DU MAIRE

| | |
|-----------------------|------|
| Arrêté n° 2020-VC-058 | 2020 |
|-----------------------|------|

OBJET : Arrêté en vue de réserver un emplacement permettant le stationnement Porteur 19T – 2 Essieux

Le maire de la commune de LUMIGNY NESLES ORMEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'Ets DSM en date du 09/12/2020, qui souhaite effectuer un stationnement d'un poids lourds de 15 mètres de long équivalent à 3 places de stationnement pour occuper temporairement le domaine public le 24 décembre 2020.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Du 23 décembre à partir de 19h au 24 décembre toute la journée jusqu'à 19h, l'Ets DSM, avenue de l'Europe 77240 VERT SAINT DENIS, représenté par Mme CLEMENT Delphine, est autorisé à procéder au stationnement du véhicule 19T – au 18 rue de la Vignotte sur une longueur de 15 mètres.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

La réalisation des travaux est soumise aux prescriptions techniques suivantes :

- L'emplacement des travaux devra être protégé par un système de protection physique
- L'emplacement des travaux devra être correctement balisé et signalé de jour comme de nuit si nécessaire.
- Seuls les riverains en VL seront autorisés à emprunter la voie

ARTICLE 3 : DUREE

La journée du jeudi 24 décembre 2020, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés à l'adresse suivante : **18 rue de la Vignotte**

- Interdiction de stationnement sur les deux côtés de la voie à tous les véhicules (PL + VL) sur le trottoir ainsi que sur la chaussée et les places de stationnement matérialisées
- Les places de stationnement seront neutralisées de 7h à 18h00 sur une longueur de 15 mètres 18 Rue de la Vignotte à partir du n°18.
- Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4: M. MAGNON Pascal, occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 : M. le commissaire de police (ou commandant de gendarmerie), M. le directeur des services techniques, M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé et à l'Ets DSM, avenue de L'EUROPE 77240 VERT-SAINT-DENIS

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Lumigny, le 18 décembre 2020

Le Maire,
Pascale LEVAILLANT

